

SKATE PARC

DE LA PLAINE DES SPORTS

Équipement en libre accès
HORAIRES D'OUVERTURE
7J/7 de 8h au coucher du soleil



Site placé sous vidéo-protection

Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

Décret n°96-926 du 17 octobre 1996



- Équipement exclusivement destiné à la pratique du skateboard, du roller, du BMX et de la trottinette.
- Les cycles et véhicules motorisés (thermiques ou électriques) sont interdits sur le skate parc.
- Les pratiquants de BMX devront obligatoirement mettre des embouts de protection sur les "pegs" afin de préserver les surfaces béton.



- Pour des raisons de sécurité, hors manifestation particulière, le port d'un casque est obligatoire et le port de protections (coudières, genouillères, gants ou protège-poignets) est fortement recommandé.
- La pratique est interdite lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables.
- Un minimum de deux personnes est requis pour des conditions de pratique en toute sécurité.



- Les utilisateurs acceptent les risques liés aux pratiques sportives autorisées sur le site et en assument l'entière responsabilité.
- L'accès est réservé aux pratiquants de plus de 8 ans sauf lors d'activités encadrées.



- Pour garder l'équipement propre, tout déchet doit être jeté dans les poubelles mises à disposition.
- Il est interdit d'introduire des récipients en verre.
- Les tags et graffitis sont interdits car les peintures utilisées rendent les surfaces glissantes et dangereuses pour la pratique.
- L'accès aux aires d'évolution est réservé aux pratiquants.
- Les usagers veilleront à éviter toutes nuisances sonores.

NUMÉROS D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT



POLICE SECOURS : 17

SAMU : 15 OU 112

POMPIERS : 18

Si des détériorations ou la présence de danger sont constatées, merci de prévenir la ville de Dijon au 0 800 21 3000

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSTRUCTO
SKATEPARK ARCHITECTURE



dijon.fr

